

# APPEL OFFRE – Dispositif Signalement électronique

## I. OBJET

L'article 4 de la [loi 2016-1428 relative au renforcement de la sécurité liée à l'utilisation des drones civils](#), prévoit que les aéronefs sans personne à bord évoluant hors d'un cadre identifié soient équipés d'un dispositif de signalement électronique.

[L'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord](#) précise les caractéristiques techniques du dispositif de signalement électronique.

Par décision de l'Etat, un certain nombre de terrains référencés à l'AIP de clubs affiliés à la FFAM ne sont pas exemptés des obligations de signalement électronique pour des raisons sécuritaires.

Les utilisateurs de ces sites seront donc dans l'obligation de s'équiper d'ici le 29 décembre 2020.

Dans le cadre de la mise en application de ces textes et dans le but d'aider ses structures affiliées, la FFAM a décidé de lancer un appel d'offre pour la fourniture de dispositifs de signalement destinés à équiper les licenciés de ces structures.

## II. BESOIN

La FFAM souhaite donc acquérir des dispositifs de signalement afin d'en doter ses clubs et licenciés suivant des dispositions qu'elle définira.

Les dispositifs de signalement devront :

- Respecter les caractéristiques techniques définies dans l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord et en particulier émettre à la puissance maximum prévue.
- Être certifiés CE.
- Être certifiés par un organisme indépendant comme respectant les caractéristiques de l'arrêté du 27 décembre.
- Peser moins de 10g hors alimentation.
- Avoir un encombrement maximum de 40 x 20 x 10 mm.
- Être compatibles avec les alimentations standard utilisées en aéromodélisme et pouvant être branchés sur une sortie de récepteur.
- Être interrogeables par l'utilisateur pour permettre à son propriétaire de vérifier facilement via son téléphone portable les données émises et l'état de fonctionnement.

Cet appel d'offre concerne un lot ferme de 1000 dispositifs de signalement livrable avant le 15 décembre 2020.

Un lot optionnel de 1000 dispositifs livrable en 2021 pourra être activé.

De plus, les licenciés à la FFAM devront pouvoir bénéficier, par commande directe auprès du répondant, d'un prix unitaire équivalent à celui payé par la FFAM.

### **III. CRITERES D'EVALUATION DES REPONSES**

Les critères pris en compte pour l'évaluation de cet appel d'offre seront :

- Le prix unitaire
- Les caractéristiques des dispositifs (encombrement, consommation)
- Les certifications.

### **IV. REPONSES**

Les réponses à cet appel d'offre devront être envoyées à la Fédération Française d'AéroModélisme – 108 rue Saint Maur – 75011 Paris, de préférence par mail à [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr)

**Les réponses sont attendues pour le 15 juillet 2020.**

Les éventuelles questions sont à adresser par mail à [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr).